

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 1894.

Modification au tableau annexé à la loi du 24 juillet 1844  
sur les pensions <sup>(1)</sup>.

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. ULLENS.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs fait connaître le but du projet de loi et en justifie l'article unique.

Le tableau qui est annexé à la loi du 24 juillet 1844 sur les pensions civiles détermine quels sont les fonctionnaires qui doivent être considérés comme étant en service actif.

Sous la rubrique : « Ministère de la Marine », il ne mentionne que les pilotes de tous grades, les matelots, les machinistes et les chauffeurs.

Si les officiers de la marine n'y figuraient point, c'est uniquement parce qu'à cette époque ils occupaient des grades militaires, et étaient, à ce titre, placés sous le régime de la loi du 24 mai 1838 réglant les pensions des officiers de l'armée.

Depuis 1863, ils sont devenus des fonctionnaires civils. Il est donc nécessaire de porter leur nom en tête de la partie du tableau relative à la marine belge.

Nous concluons à l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

CHARLES ULLENS.

*Le Président,*

P. TACK.

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 184.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. FLÉCHET, HEYDEN, RAEMDONCK, ULLENS, HANREZ et DE SADELEER.